

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 03 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le **TROIS JUIN** à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt-sept mai deux mille dix-neuf s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1				
BEGUIER Jean-Noël	1	1				
LECUIT Jean-Claude	1	1				
FERRE Jean-Pierre	1	1				
VAILLANT Jean-René	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
TOURANGIN Laure	1	1				
BREHIN Bernard	1		1			MENARD Dominique
TESSIER Noëlle	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1		1			DILE Antoine
MEZIERE-FORTIN Marie	1	1				
CHAPRON Maurice	1		1			PETIT Vincent
JUBEAU Patrick	1	1				
BEAUPERE Marie	1	1				
DUBRAY Guy	1		1			PASSELANDE Françoise
DUPUIS Laurence	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
BELLIARD Joseph	1		1			AUGEREAU Tony
CHENUÉL Annick	1		1			BEGUIER Jean-Noël
CHEVAYE Yolande	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PORCHER Philippe	1	1				
PETIT Vincent	1	1				
WEITZ Anne	1		1			TESSIER Noëlle
LECOMTE Roselyne	1				1	
PASSELANDE Françoise	1	1				
MERLET Véronique	1	1				
VAILLANT Damien	1			1		
GELINEAU Luc	1	1				
LANNIER Patricia	1				1	
ROINARD Laurent	1		1			FERRE Jean-Pierre
GERARD Christophe	1				1	
FREULON Stéphane	1		1			BOUE Marie-Josèphe
GUINEL Sandrine	1				1	
LEFEVRE Fabrice	1				1	
PROHACZIK Angela	1				1	
DROCHON Sébastien	1		1			RIOU Yamina

VANDENBERGUE Nicolas	1		1			MEZIERE-FORTIN Marie
BERTRAND Nicolas	1	1				
BOURGET Isabelle	1				1	
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1	1				
DILE Antoine	1	1				
FREULON Jennifer	1				1	
MARY Nathalie	1				1	
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
TOTAL	49	27	11	1	10	

Secrétaire de Séance : Patrice TROISPOILS

20 h 30 – Monsieur le Maire d’Erdre-En-Anjou déclare la séance ouverte.

Conformément à l’article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Monsieur Patrice TROISPOILS en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l’appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 27 conseillers municipaux présents, 11 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l’article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 6 mai 2019 à l’approbation du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité – 23 pour – 5 contre (Mesdames Noëlle Tessier (2), Françoise Passelande, Messieurs Luc Gélineau, Philippe Porcher) – 9 abstentions (Mesdames Marie Beaupère, Laure Tourangin, Françoise Passelande, Messieurs Jean-Claude Lecuit, Dominique Ménard (2), Jean-Noël Béguier (2), Patrick Jubeau

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal d’ajouter à l’ordre du jour :

- Travaux du FAR- avenant au lot N°1.
- Dénomination de la rue située entre la rue du 11 Novembre et la rue du Clos Fleuri à Vern d’Anjou.
- Dénomination de l’espace ou sera implanté le terrain multisports à Vern d’Anjou.

Adopté à la majorité – 37 pour – 1 abstention (Madame Yamina Riou) 1 contre (Monsieur Antoine Dilé).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

La commission intercommunale enfance jeunesse propose d'élaborer un seul contrat enfance jeunesse au lieu des trois CEJ précédemment en vigueur.

Le conseil communautaire a validé cette proposition le 11 avril dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

- DE VALIDER l'élaboration d'un Contrat Enfance Jeunesse unique de 2019 à 2022.
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ou son représentant à signer le futur Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2019 à 2022 et tous les avenants, conventions et actions nouvelles qui en découlent avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document utile à cette affaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU – MISE EN ACCES DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU SERVICE INSTRUCTEUR DES DROITS DE SOLS DANS LE LOGICIEL SIG GEOCONSULT

Le Système d'Information Géographique (SIG) GéoConsult est déployé dans toutes les communes membres de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou depuis le 24 juillet 2018.

Le SIG donne accès aux données à caractère géographique des communes membres de la CCVHA, notamment les données cadastrales, d'urbanisme et autre données contextuelles.

Le SIG s'enrichit continuellement de nouvelles données pour répondre aux besoins exprimés par les services communaux et intercommunaux.

Suite à la demande formulée lors des sessions de formation de pouvoir consulter dans le SIG l'historique des autorisations d'urbanisme à la parcelle, selon les informations techniques les données du service instructeur de l'Application du Droit des Sols (ADS) du Pôle d'Equilibre du Territoire Rural (PETR) Segréen peuvent être affichées dans le SIG sous la forme de points catégorisés par type d'autorisation d'urbanisme et les informations relatives aux dossiers peuvent être visionnées dans fenêtre « pop-up » au clic sur les points.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

- APPROUVE la mise en accès des données du service instructeur de l'Application du Droit des Sols du PETR du Segréen dans le SIG GéoConsult ;
- AUTORISE la CCVHA pour mettre en accès les données du service instructeur dans le SIG GéoConsult ;
- AUTORISE le Président de la CCVHA ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU – IMPLANTATION DE TERRAINS MULTISPORTS A ERDRE-EN-ANJOU (communes déléguées de la Pouëze et Vern d'Anjou)

La Communauté de Communes a mis en œuvre un programme d'implantation de terrains multisports sur le territoire intercommunal dont 2 à Erdre-En-Anjou sur les communes déléguées de La Pouëze et de Vern d'Anjou.

La CCVHA propose d'établir une convention opérationnelle pour la gestion des terrains, cette convention régit les rapports entre la CCVHA et les communes bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

- VALIDE la convention de gestion.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion.

ACQUISITION PROPRIETE MARCILLE

Le conseil municipal, en séance du 2 juillet 2018, a décidé d'acquérir la propriété Marcille située 6 et 8 rue du commerce avec autorisation donnée à Monsieur le Maire de présenter une offre au prix maximum de 140 000 €.

Cet achat était conditionné par la réalisation au préalable de diagnostic de pollution des sols, 2 diagnostics pour un montant total de 7 404 € TTC ont été effectués. Les analyses font ressortir la présence de pollution en hydrocarbures liée à l'ancienne activité du site. Le volume de terre à excaver est estimé à 18 m³ au droit d'un sondage et 42 m³ au droit d'un autre sondage ; la terre excavée pourra être considérée comme déchets inertes. Le coût global de l'excavation est de 7 080 € TTC.

Considérant la prise en compte de ces dépenses, après négociation avec les propriétaires indivis, le prix de cession est arrêté à 123 000 € et la provision sur frais de l'acte est de 2 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 3 abstentions (Mesdames Marie Mézière fortin (2), Laure Tourangin), 1 contre (Monsieur Antoine Dilé) DECIDE

- D'ACHETER la propriété Marcille au prix de 123 000 € ;
- DE PRENDRE en charge la provision sur frais de l'acte de 2 900 € ;
- DE CHARGER Maître Dupont de rédiger l'acte notarié ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document lié à cette affaire.

VENTE DE PORTIONS DE VOIES COMMUNALES – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les portions de voies communales situées de part et d'autre la voie communale n° 6 dénommée « du Bois Lozé aux Derouères » au lieu-dit « Cuillon » ne sont plus affectées à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. Pour une portion la surface estimée aliénable est d'environ 135 m² et pour l'autre portion la surface estimée est de 100 m².

L'aliénation de ces portions de voies communales, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine public de la commune pour procéder au déclassement du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

- DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation des portions de voies communales situées de part et d'autre la voie communale n° 6 dénommée « du Bois Lozé aux Derouères » au lieu-dit « Cuillon » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Les frais inhérents à cette aliénation : géomètre, commissaire-enquêteur, notaire et autres seront à la charge des futurs acquéreurs.

ENVIRONNEMENT – INSTALLATION CLASSEE

Conformément au code de l'environnement, les Gérants du GAEC de Gevron situé sur la commune déléguée de la Pouëze ont formulé une demande à Monsieur le Préfet en vue d'obtenir l'autorisation pour le projet d'extension d'un atelier de veaux de boucherie (+ 200) afin de porter l'effectif total à 600 veaux de boucherie.

La demande présentée fait l'objet d'une consultation du public en mairie d'Erdre-en-Anjou du samedi 25 mai au samedi 22 juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 3 contre (Madame Marie Mézière-Fortin (2), Monsieur Antoine Dilé), 1 abstention (Mesdames Laure Tourangin, Noëlle Tessier) émet un avis favorable au dossier d'enquête.

ASSOCIATION FAMILLES RURALES – PARTICIPATION COMMUNALE

Par délibération du 4 mars 2019 le conseil municipal a décidé de verser une participation à l'AFR pour soutenir les activités périscolaires sur la commune déléguée de la Pouëze : temps méridien et accueil périscolaire.

Madame la Présidente de l'Association Familles Rurales a informé Monsieur le Maire par lettre recommandée en mars 2019 de la volonté de l'association de cesser l'activité du temps méridien à compter du 22 avril 2019.

De ce fait le montant de la participation validée le 4 mars 2019 : 15 753.21 € a été recalculée au prorata de la période de janvier à avril soit une participation de 6 280.28 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser une participation communale à l'Association Familles Rurales d'un montant de 6 280.28 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2019 – nature 6558.

CREANCES ETEINTES

Conformément aux ordonnances de la commission de surendettement des particuliers de Maine-et-Loire, Monsieur le Trésorier demande d'admettre en non-valeur les créances suivantes de deux familles d'Erdre-En-Anjou :

- Débiteur A : Redevance assainissement (2010 à 2013) et facturation enfance (2009-2011-2012) : 1 183.19 €
- Débiteur B : facturation enfance (2010-2011-2012-2016-2017) : 449.88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 1 contre (Monsieur Jean-René Vaillant), 6 abstentions (Mesdames Françoise Passelande, Yamina Riou (2), Messieurs Dominique Ménard, Vincent Petit (2)) :

- ❖ ADMET en non-valeur les créances suivantes :
 - Débiteur A : Redevance assainissement (2010 à 2013) et facturation enfance (2009 – 2011 – 2012) = 1 183.19 €
 - Débiteur B : facturation enfance (2010-2011-2012-2016-2017) : 449.88 €.
- ❖ DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 633.07€
- ❖ DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours de la commune (compte 6542).

TRAVAUX AU FOYER D'ANIMATION RURAL – AVENANT AU LOT N° 1

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur BEGUIER Jean-Noël, maire délégué de la commune de Vern d'Anjou ;

VU le code de la commande publique ;

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2019/25 du 4 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité 17 pour, 16 contre (Mesdames Marie Mézière-Fortin, Noëlle Tessier, Françoise Passelande (2), Yolande Chevaye, Laurence Dupuis, Marie Josèphe Boué (2), Messieurs Vincent Petit (2), Nicolas Bertrand, Luc Gélinau, Patrick Jubeau, Philippe Porcher, Dominique Ménard (2)), 5 abstentions

- De conclure l'avenant n° 1 d'augmentation avec l'entreprise CTA - attributaire du lot n° 1 : Gros œuvre / Désamiantage dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation de la salle du Foyer d'Animation Rural.

Objet de l'avenant :

- Complément d'analyse amiante, confinement & dépose du local arbitre omis lors du diagnostic préalable 3 869.82 €
 - Construction des vestiaires et salle du matériel
- Modification de la profondeur des fondations :
- L'étude géotechnique préconisait – 0,77 m
 - Lors de l'ouverture des fouilles et accord du bureau de contrôle il est prévu – 1,42 m 6 191.77 €
- TOTAL HT 10 061.59 €**
TOTAL TTC 12 073.91 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019.

DENOMINATION DE LA RUE SITUEE ENTRE LA RUE DU 11 NOVEMBRE ET LA RUE DU CLOS FLEURI A VERN D'ANJOU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la proposition du conseil communal de la commune déléguée de Vern d'Anjou ;
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la rue située entre la rue du 11 Novembre et la rue du Clos Fleuri ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de dénommer la rue située entre la rue du 11 Novembre et la rue du Clos Fleuri

• **Rue Cassiopée**

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information
 - Aux services fiscaux.
 - A la poste.
 - Aux différents syndicats auxquels appartient la commune : SISTO, syndicat d'eau potable.

DENOMINATION DE L'ESPACE OU SERA IMPLANTE LE TERRAIN MULTISPORTS A VERN D'ANJOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition du conseil communal de la commune déléguée de Vern d'Anjou ;
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de l'espace sur lequel sera implanté le terrain multisports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à la majorité, 1 contre (Monsieur Antoine Dilé) de dénommer l'espace où sera implanté le terrain multisports :

- **Espace Maryse Jolivet** - 1^{ère} adjointe au maire de Vern d'Anjou de 1971 à 1983.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close le 6 mai 2019 à 21h51

Le Secrétaire de séance,
Patrice TROISPOILS,

Le Maire d'Erdre-En-Anjou,
Laurent TODESCHINI,



PROCHAINE SEANCE
Lundi 8 juillet 2019 à 20h30